



Assemblée générale Conseil de sécurité

UN LIBRARY

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/34/438 ✓
S/13513
23 août 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-quatrième session
Point 22 de l'ordre du jour provisoire*
TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE DROIT DE LA MER

CONSEIL DE SECURITE
Trente-quatrième année

Lettre datée du 23 août 1979, adressée au Secrétaire général par le
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, une copie de la déclaration, datée du 21 août 1979, faite par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam à propos de la mer territoriale. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 22 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent par
intérim de la République
socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) NGUYEN NGOC DUNG

* A/34/150.

ANNEXE

Déclaration datée du 21 août 1979, faite par le porte-parole du
Ministre des affaires étrangères de la République socialiste du
Viet Nam

Selon la Voix de l'Amérique, un porte-parole du Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique a déclaré en public, le 10 août, que les Etats-Unis ne reconnaîtraient qu'une mer territoriale de 3 milles (environ 4,5 kilomètres) aux nations maritimes, et que les navires et avions des Etats-Unis pourraient manoeuvrer dans les zones en litige au-delà de cette limite de 3 milles.

Ceci est en violation du droit international et de la pratique internationale et constitue une atteinte à la souveraineté des pays maritimes.

Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam rejette catégoriquement cette déclaration du porte-parole du Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique et réaffirme sa position qui est la suivante :

La déclaration sur la mer territoriale du Viet Nam, la zone contiguë, la zone économique exclusive et le plateau continental, rendue publique le 12 mai 1977 par le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, prévoit une mer territoriale de 12 milles marins pour le Viet Nam. Les îles et archipels faisant partie intégrante du territoire vietnamien et se trouvant au-delà de la mer territoriale du Viet Nam ont leur propre mer territoriale. La République socialiste du Viet Nam exerce une souveraineté complète sur sa mer territoriale ainsi que sur l'espace aérien susjacent, le fond et le sous-sol de la mer territoriale.

Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam prendra les mesures qui s'imposent pour faire respecter sa souveraineté pleine et entière sur sa mer territoriale et pour défendre ses intérêts dans les zones maritimes et sur le plateau continental relevant de sa juridiction.
